

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 828 AUTRES TRANSPORTS

Thème : C03.01 Transports

Objet : Orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la loi d'orientation des mobilités (LOM)

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 décembre 2020, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu le code de la Commande publique en date du 1er avril 2019 ,

Vu la décision du Conseil constitutionnel no 2019-794 DC du 20 décembre 2019;

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, met en avant un changement de paradigme au profit des déplacements du quotidien et une approche multimodale des besoins de mobilité. Elle vise pour principaux objectifs à réduire les inégalités territoriales, à renforcer les offres de déplacements du quotidien, à accélérer la transition écologique ou encore à améliorer l'efficacité des transports de marchandises. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, arrêté en août 2020, partage ces mêmes finalités et il propose une déclinaison régionalisée au travers de certains de ces objectifs et règles ou encore de ses planifications régionales de l'Intermodalité et des Infrastructures de Transports.

Cette loi confie aux Régions de nouvelles compétences en les faisant passer d'autorités organisatrices des transports (AOT) à celles d'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Cela signifie qu'en plus de l'organisation des TER et des transports scolaires et interurbains, elles peuvent désormais étendre leurs interventions aux modes actifs, véhicules partagés, mobilités solidaires, etc. De plus, les Régions sont désormais désignées comme chef de file de l'intermodalité et de la mobilité au plan régional et la LOM précise un cadre et des outils devant leur permettre de travailler à la mise en place des modalités de coordination et de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : AOM locales, syndicats mixtes, Départements, gestionnaires de pôles d'échanges, représentants des employeurs, des habitants et des usagers, etc.

La LOM renforce donc le rôle des Régions sur le champ des transports et de la mobilité, dans la continuité de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015, et elle articule l'organisation des mobilités autour d'un principal binôme Région-EPCI. En particulier, avec l'objectif de couvrir tous les territoires par une AOM devant développer des services adaptés aux besoins locaux, les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour décider si elles souhaitent prendre cette compétence et, par défaut, la Région exercera la fonction d'AOM locale en substitution dans les territoires non pourvus.

D'ores-et-déjà, sans attendre notamment de connaître la carte qui devrait être arrêtée par le Préfet de Région le 1^{er} juillet 2021 pour identifier les AOM qui couvriront l'ensemble des Hauts-de-France, il s'agit de préciser de quelle manière la Région Hauts-de-France entend travailler avec les territoires suivant les nouvelles dispositions prévues dans la loi.

DECIDE

Par 129 « Pour », 0 « Contre », 38 « Abstention »

D'approuver :

- les mesures visant à proposer une offre régionale de transport structurante et un accompagnement des acteurs locaux permettant à ces derniers de développer des services complémentaires et adaptés aux besoins de tous les territoires ;
- les mesures permettant à la Région de jouer pleinement son rôle de chef de file de la mobilité en animant les démarches en Hauts-de-France pour une bonne articulation des projets et services.

Ces mesures figurent en annexe ci-jointe à la délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (151) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVYILLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2020.02153

Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (16) : *Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Isabelle PIERARD donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU.*

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Grégory LELONG, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER.

Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Sylvie SAILLARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE.

Madame Florence ITALIANI donne pouvoir à Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Daniel PHILIPPOT.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (3) : Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Marine LE PEN.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMES

NOM DE L'OPERATION : **Orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la loi d'orientation des mobilités (LOM)**

PRESENTATION DU PROJET :

Devenant Autorité Organisatrice de la mobilité, la Région prend les mesures suivantes pour proposer une offre régionale de transport structurante et un accompagnement des acteurs locaux permettant à ces derniers de développer des services complémentaires et adaptés aux besoins de tous les territoires

→ elle est favorable à la prise de compétence par les communautés de communes, dans l'esprit de la LOM, pour développer des nouveaux services répondant aux besoins locaux, plus particulièrement en zones peu denses

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) peut organiser sur son ressort territorial des services réguliers de transport public, à la demande, de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives (vélo), aux véhicules partagés (covoiturage), des services de mobilité solidaire, de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables, les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux, etc.). Elle peut également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées, aux services de mobilité solidaire et verser des aides individuelles à la mobilité.

Alors que les Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération et syndicats mixtes de transport conservent leur statut d'AOM, la LOM offre la possibilité nouvelle aux Communautés de communes de devenir AOM afin que tous les territoires soient couverts par une autorité organisatrice en mesure de développer des services adaptés aux besoins locaux. De plus, pour ces Communautés de communes AOM, cette compétence se fera à la carte, c'est-à-dire qu'elles pourront mettre en place tout ou partie des services. Les Communautés de communes intéressées ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre la délibération correspondante et les communes disposeront de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération communautaire, pour se positionner sur cette prise de compétence. L'objectif affiché dans la LOM est d'arrêter une cartographie des AOM au 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux orientations prises dans son SRADDET, la Région Hauts-de-France est favorable à cette prise de compétence des Communautés de communes afin d'apporter des services et aides complémentaires pour tous les publics et dans tous les territoires, y compris dans les moins denses.

→ elle appelle à la vigilance pour ne pas morceler les offres interurbaines et garantir des services homogènes pour l'ensemble des habitants en termes de tarification, d'information, de distribution, de qualité et de continuité

Les Communautés de communes devenues AOM auront en particulier la possibilité de demander le transfert de tous les services régionaux organisés strictement au sein de leur ressort territorial.

La Région étant liée par contrats avec les entreprises de transport qui assurent des services dépassant souvent les contours des intercommunalités, il est nécessaire au préalable d'examiner les impacts administratifs et financiers avec les collectivités qui envisageraient de reprendre des services régionaux interurbains et scolaires.

Par ailleurs, il convient de souligner les inconvénients que pourrait représenter le morcellement des services interurbains structurants proposés par la Région. En effet, ces derniers offrent aujourd'hui des services homogènes à tous les habitants en termes d'information, de tarifications, de qualité et niveau de service, d'articulation avec le TER, etc. Financièrement, la taille des contrats régionaux et la mutualisation des moyens permettent en outre des économies d'échelle qui seront perdues avec un morcellement de ces lignes. Juridiquement, ces offres régionales de transport reposent contractuellement sur un équilibre économique à l'échelle de la durée initiale d'exécution que la Région se doit de préserver vis-à-vis des transporteurs.

Aussi, les services techniques de la Région sont à disposition pour discuter des choix qui se présentent localement, s'agissant plus particulièrement de la bonne articulation avec les dessertes et actions régionales. Depuis cet été, près d'une trentaine d'échanges bilatéraux, avec des Communautés de communes, ont ainsi été assurés par la Région pour examiner les conséquences de la LOM.

→ elle propose d'ores et déjà un accompagnement et une offre de mobilité régionale structurante dans tous les territoires, desservant notamment toutes les communautés de communes, composés :

i. des services de transports collectifs régionaux et interurbains : autocars et trains TER

Trois ans après le transfert de compétence transport scolaire et interurbain issu de la loi NOTRe, la Région a achevé l'intégration harmonisée de la compétence à l'échelle des Hauts-de-France par le développement d'une culture commune issue des 5 départements et matérialisée notamment par une politique tarifaire harmonisée pour les lignes interurbaines, un règlement de transport scolaire unique depuis la rentrée 2020, le renouvellement de l'ensemble des contrats d'exploitation des transports à compter de septembre 2021, le déploiement de billettique et de géolocalisation entrepris sur l'ensemble de la région, la définition d'une politique de sécurisation des arrêts ou encore la gratuité pour les scolaires depuis la dernière rentrée. Au quotidien, ce sont ainsi 240 000 usagers qui bénéficient des services correspondants et réalisés au moyen de près de 3 000 cars.

Cette offre régionale en transports collectifs routiers vient compléter l'offre TER ; offre historique et emblématique de la Région avec plus de 1 280 trains pour transporter 200 000 voyageurs par jour en mobilisant un budget régional proche de 500 M€ par an en fonctionnement, et un objectif ambitieux du triple A (Assis, A l'heure et Averti) assigné à la SNCF.

La Région entend poursuivre ses efforts pour développer une offre régionale intermodale coordonnée, dépassant l'approche mode par mode et sur laquelle peuvent s'appuyer les partenaires locaux pour développer des services complémentaires, en particulier pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges et au réseau structurant desservant les principaux pôles des Hauts-de-France.

ii. d'un soutien financier à la modernisation des infrastructures de transport de personnes

La Région entend poursuivre son aide financière importante pour rénover et moderniser les infrastructures de transport, supports des déplacements et des services de mobilité, notamment le réseau ferroviaire, les gares et les pôles d'échanges multimodaux ou encore les itinéraires de véloroutes voies vertes. A l'image des projets qui devraient être soutenus par les fonds européens et le prochain programme opérationnel, cet engagement fort doit privilégier les opérations qui permettent de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

iii. de tarifications et de dispositifs d'aide pour faciliter l'accès à l'emploi et pour les publics les plus fragiles

En plus des nombreuses tarifications classiques et attractives qu'elle développe pour inciter à utiliser ses autocars et ses trains, la Région intervient directement pour une mobilité plus inclusive auprès des habitants, au cœur de leur quotidien et en faveur de leur pouvoir d'achat, en proposant :

- le tarif TER *Coup de pouce* qui permet l'achat de titres unitaires TER avec 75% de réduction ainsi qu'un abonnement réduit sur le réseau de cars interurbains, valable sur l'ensemble du réseau TER Hauts-de-France y compris vers Paris.
- le titre *Pass Emploi*, distribué par les agences Pôle Emploi et les missions locales, qui permet aux demandeurs d'emploi se rendant à un entretien d'embauche en empruntant le réseau TER Hauts-de-France d'obtenir un titre aller-retour gratuit.
- une *tarification à 1 € le titre unitaire* pour se déplacer en autocar sur les lignes interurbaines et l'*abonnement mensuel réduit à 10 €* pour les moins de 26 ans plus de 65 ans et profils Coup de pouce.

La Région s'est également dotée depuis 2016 de dispositifs d'aides individuelles directes pour favoriser la mobilité de tous, et notamment des salariés et demandeurs d'emploi :

- l'*Aide au Transport aux Particuliers (ATP)* apporte un soutien de 20 euros par mois à

près de 70 000 personnes, percevant un salaire inférieur à deux fois le SMIC, qui habitent à plus de 20 km de leur lieu de travail et qui effectuent l'essentiel de leurs trajets domicile-travail en véhicule particulier ou deux-roues motorisés .

- *En Route pour l'Emploi* met à disposition une flotte de 80 véhicules aux demandeurs d'emploi qui retrouvent un travail, le temps de la période d'essai (2 € par jour). Le Département du Nord et la Régie des transports de l'Aisne se sont associés au projet ainsi que Toyota et Volkswagen qui ont noué un partenariat avec la Région. Plus de 500 personnes en ont bénéficié depuis son lancement.
- *L'Aide au Permis de Conduire (APC)* qui a déjà proposé à plus de 600 personnes un prêt jusqu'à 1 000 euros pour aider les jeunes entre 18 et 30 ans, inscrits dans une formation, en situation professionnelle précaire ou en voie d'insertion dans le monde du travail, à passer leur permis de conduire.

Cette offre structurante régionale comprendra également des mesures nouvelles ou étendues :

iv. le cofinancement de plateformes de mobilité pour accompagner les publics vulnérables

Depuis 2017, la Région soutient financièrement via une ligne budgétaire « mobilité inclusive » certaines plateformes de mobilité qui prennent en charge des personnes en difficulté, principalement pour accéder à l'emploi et aux formations. C'est le cas par exemple de celle de Saint-Omer qui accompagne près de 600 personnes par an en proposant du conseil en mobilité, l'aide au permis de conduire, la présentation des dispositifs et offres en transport, le prêt de véhicules, etc.

La Région Hauts-de-France entend poursuivre cette aide en précisant les publics-cibles, le type d'actions aidées, le taux d'intervention ou encore les critères d'évaluation pour ce soutien aux plateformes de mobilité qui feront certainement partie des dispositifs-clés des futurs plans d'actions en matière de mobilité solidaire à mettre en place dans chaque bassin de mobilité.

v. le travail auprès des syndicats mixtes de coordination pour développer les outils devant servir de support à la réservation des services de transport à la demande (TAD), à la mobilité partagée ou encore à une information personnalisée des tarifications et aides disponibles dans les différents réseaux

Les outils fournis par les syndicats mixtes de type « SRU » (Hauts-de-France mobilités et Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) doivent être au service du développement des pratiques intermodales en recensant toutes les offres des différents réseaux et en fournissant un support pour l'essor de nouveaux services. Cela est d'autant plus important pour les plus petites structures qui n'ont pas forcément les moyens de développer les applications indispensables pour réserver des services ou mettre en relation des usagers (transport à la demande, covoiturage, etc.).

Les syndicats mixtes œuvrent clairement dans ce sens et il convient de maintenir ces efforts dans une logique de MaaS (Mobility as a Service) au moment où la LOM demande que les informations délivrées soient également individualisées en signalant par exemple les tarifications et aides spécifiques auxquelles a droit la personne qui se renseigne en fonction de son profil.

Aussi, la Région, en tant que chef de file de la mobilité, aura une vigilance particulière afin que les territoires puissent s'appuyer sur des services mutualisés pour déployer de nouveaux services et pour délivrer des informations exhaustives à tous leurs habitants, en particulier aux publics les plus fragiles.

vi. un engagement régional nouveau pour favoriser le covoiturage en participant à l'actualisation des schémas départementaux de covoiturage, en aidant financièrement la création d'aires et en expérimentant de nouveaux services.

En devenant AOM, la Région peut dorénavant intervenir directement pour faciliter le covoiturage : elle peut créer des services de mobilité partagée, apporter des aides financières aux covoitureurs, contribuer au développement des infrastructures et services dédiés et elle doit

seule ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage.

Afin d'inscrire son intervention en bonne intelligence avec les acteurs et maîtres d'ouvrage qui ont déjà engagé des actions dans les territoires, la Région pourrait notamment participer aux travaux d'actualisation des schémas départementaux des aires de covoiturage en veillant à une harmonisation des pratiques et des aménagements en Hauts-de-France et continuer à aider financièrement les collectivités qui choisiront de créer des aires de covoiturage. L'élaboration des futurs contrats opérationnels permettra d'identifier les aires de mobilité qui doivent s'inscrire dans ce cadre.

Par ailleurs, il conviendra de promouvoir l'essor de nouveaux services adaptés aux besoins des territoires, par exemple pour accéder aux principales polarités et pôles d'échanges, en facilitant les expérimentations.

Pour jouer pleinement son rôle de chef de file de la mobilité, la Région va s'appuyer sur les nouveaux outils mis à sa disposition pour animer les démarches partenariales en Hauts-de-France et assurer une bonne coordination des projets. Elle décide des mesures suivantes :

→ l'organisation d'une concertation en vue de définir les futurs bassins de mobilité

La délimitation des bassins de mobilité revient à la Région, en concertation avec les AOM, les Départements, les syndicats mixtes « SRU » et les EPCI pour lesquels la Région est AOM locale par substitution. Ces bassins constitueront le nouvel espace de référence et de dialogue en matière de mobilité sachant que c'est à cette échelle que devront être établis les futurs contrats opérationnels et plans d'actions en matière de « mobilité solidaire ».

La Région engagera la concertation début 2021 en vue d'arrêter la carte des bassins de mobilité en septembre 2021. Ce calendrier permettra ainsi de démarrer dans les meilleurs délais le travail autour de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité sachant que le Préfet de région devrait arrêter le 1^{er} juillet 2021 la liste des AOM, partenaires incontournables de ces futurs contrats.

La concertation à venir pourra s'appuyer sur un travail technique préalable, partant des espaces à enjeu identifiés dans le SRADDET, fruit de nombreux échanges avec l'ensemble des acteurs régionaux, en les croisant avec la réalité des flux, les périmètres des AOM actuelles et futures et les dynamiques partenariales déjà engagées. Il s'agira de retenir une échelle facilitant le développement des pratiques intermodales et des services adaptés aux besoins des territoires.

→ la mise en place dans chaque bassin de mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité préparé avec ses partenaires

Pour la mise en œuvre de l'action commune des acteurs de la mobilité, la Région conclura principalement avec les AOM, les syndicats mixtes SRU, les Départements et les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux des contrats opérationnels de la mobilité à l'échelle de chacun des bassins.

Ces contrats traiteront notamment de la coordination des acteurs et des actions communes sur :

- les différentes formes de mobilité et d'intermodalité en matière de desserte, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics, etc.
- la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces sites ;
- les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du quotidien ;
- l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les AOM ;
- le développement de conditions favorables aux pratiques vertueuses de déplacement via les interventions des gestionnaires de voirie et d'infrastructures (aires de covoiturage, voies réservées, infrastructures cyclables, bornes de recharge...).

Ces contrats détermineront les résultats attendus et ils feront l'objet d'un suivi consistant en particulier à

rendre compte de leur mise en œuvre auprès des comités des partenaires.

→ **le co-pilotage avec les Départements, de l'élaboration de plans d'actions en matière de mobilité solidaire à l'échelle de ces bassins**

Les services de mobilité solidaire ont pour objet d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Pour chaque bassin de mobilité, la Région et les Départements élaboreront un plan d'actions en matière de mobilité solidaire en associant les AOM, Pôle emploi, les organismes sociaux et les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des publics fragiles.

Ce plan d'actions commun devra assurer une bonne coordination entre les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et autorités en charge des mobilités afin de mieux articuler leurs actions et construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi.

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions s'opèreront donc à l'échelle d'un bassin de mobilité et relèveront de la responsabilité de la Région et du ou des Départements concernés.

→ **le renforcement des instances de concertation avec notamment la mise en place d'un comité régional des partenaires qui rassemblera les représentants des habitants, des employeurs et des usagers des transports**

La Région Hauts-de-France va créer un comité régional des partenaires constitué en particulier de représentants des employeurs, des usagers des transports et des habitants. Ce comité des partenaires garantira un dialogue permanent entre les différents participants et il sera consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il sera consulté au moins une fois par an. De même, elle mettra en place des comités de partenaires couvrant les territoires dans lesquels elle interviendra en tant qu'AOM de substitution.

Ce nouveau comité régional des partenaires viendra compléter les instances de concertation et d'information déjà organisées par la Région Hauts-de-France comme les comités régionaux TER (CORETER) et les comités de suivi des dessertes ferroviaires, les rencontres avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite, celles avec les partenaires pour mettre en œuvre le schéma régional des véloroutes voies vertes, etc. Au-delà de l'examen des évolutions notables proposées sur le réseau régional, ce nouveau comité donnera ainsi l'occasion d'établir un bilan de ces différents temps d'échanges avec les acteurs de la mobilité et de suivre plus largement les moyens mis en œuvre pour décliner concrètement les dynamiques insufflées par la LOM via, par exemple, les contrats opérationnels de mobilité.